

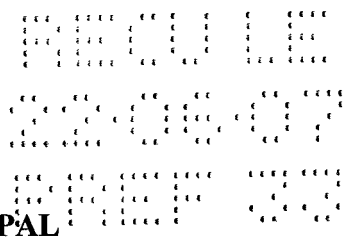
JUIN 2007 / 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 JUIN 2007

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :.....	29
En exercice :.....	29
Qui ont pris part à la délibération :.....	26

DATE DE LA CONVOCATION : 11/06/2007

DATE D’AFFICHAGE : 11/06/2007

L’an deux mille sept et le dix huit juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT LOUBES, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire de la Commune.

PRESENTS

Mesdames : GOUILLAUD, LAMBERT, BONNAMY, RUNDSTADLER. BOVA, SEVERIN et LIGNAC.

Messieurs : ROUX, DURAND, COZETTE, MARTINEZ, REY, CASTAING, VIDEAU, GUILLOU, MAUGET, BAUDET, MASSONNEAU, LEMOIGNE, GONZALEZ et BARIANT.

ABSENTS ET EXCUSES

Madame RUBIO qui avait donné pouvoir à Monsieur CASTAING.

Madame OLIVER qui avait donné pouvoir à Monsieur BAUDET.

Madame DELAFUENTE qui avait donné pouvoir à Monsieur MAUGET.

Monsieur DUVERNE qui avait donné pouvoir à Monsieur DURAND.

Monsieur ANDRE qui avait donné pouvoir à Monsieur ROUX.

ABSENTS

Monsieur DESCOUBES;

Madame HAUTEFAYE arrivée ultérieurement.

Monsieur BERTHELIER arrivé ultérieurement.

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur GONZALEZ

OBJET DE LA DELIBERATION

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR
L’ENSEMBLE DES ZONES U et AU**

SEANCE TENANTE

La délibération des zonages urbains ayant évolué lors du passage au PLU, il convient d'ajuster le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain à ces nouvelles zones.

L'article L-211-1 du code de l'urbanisme stipule que le DPU peut être instauré sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme dans l'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1, L213-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT LOUBES,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT LOUBES.

Fait à SAINT LOUBES le 19 juin 2007.

Le Maire,


Serge ROUX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI EN PREFECTURE DE BORDEAUX LE
ET PUBLICATION ET NOTIFICATION LE

22 JUIN 2007

22 JUIN 2007

